



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

Directeur Général

Bruxelles, le  
MARE/JA

Monsieur Serge Larzabal  
Vice Président du CC- Sud en  
charge du Secrétariat  
rue Alphonse Rio, 6  
F-56100 Lorient

**Objet : Installation d'éoliennes marines/offshore**

*Votre réf. : votre avis n° 118*

Cher Monsieur,

Je vous remercie pour votre avis concernant l'installation d'éoliennes marines qui a retenu toute notre attention.

Comme vous l'indiquez, ce type d'énergie renouvelable joue un rôle dans la réduction de la dépendance de l'UE à l'égard des combustibles fossiles. En effet, l'énergie éolienne en mer et les autres formes d'énergies marines renouvelables, peuvent apporter une importante contribution aux efforts de l'UE visant à atteindre les objectifs dans le domaine de la lutte contre le changement climatique et à la transition vers une production d'énergie « décarbonée ». Le récent accord, conclu le 14 juin 2018 entre le Parlement européen et le Conseil sur la proposition de la Commission « Une énergie propre pour tous les Européens » a fixé à 32% la part des énergies renouvelables dans la consommation finale de l'UE d'ici à 2030.

Le secteur de la pêche bénéficiera de cette transition car les effets du changement climatique et du réchauffement climatique sont déjà ressentis dans le milieu marin. La hausse des températures et de l'acidification des océans modifie radicalement les écosystèmes aquatiques, de sorte que certains stocks halieutiques se déplacent des zones lieux de pêche traditionnelles vers des eaux plus froides.

En ce qui concerne les décisions d'attribuer des espaces marins aux activités humaines, telles que la pêche ou les énergies marines renouvelables, la directive sur la planification de l'espace maritime (2014/89/UE) n'impose pas aux États membres une répartition spatiale des activités, ou la fixation d'objectifs pour la gestion de cet espace. Elle exige toutefois que leurs programmes de planification de l'espace maritime soient établis conformément à des exigences minimales communes et dans un délai précis.

Parmi ces exigences minimales figure l'obligation pour les États membres de tenir compte des aspects environnementaux, économiques et sociaux ainsi que des aspects de

sécurité (art.6 (2) (b)), et de garantir la participation des acteurs concernés (art. 6 (2) (d)). Sur ce dernier point, la directive établit des obligations très spécifiques, à l'article 9, sur la participation du public lors de l'élaboration des plans, et sur l'accès aux plans dès leur finalisation.

Les programmes de planification de l'espace maritime doivent être établis par les États membres pour le 31 mars 2021 au plus tard (art.15 (3)) et, un an après cette échéance, la Commission publiera un rapport (art.14 (2)), décrivant les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente directive, y compris en ce qui concerne les questions mentionnées dans l'avis.

Dans l'intervalle, la Commission prend des initiatives pour soutenir la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE et faciliter le travail de tous les acteurs concernés et des parties prenantes dans la planification de l'espace maritime dans l'UE.

À titre d'exemple, la Commission finance la plateforme européenne « European MSP Platform », un service fournissant des informations pratiques sur la planification de l'espace maritime et la mise en œuvre de la directive 2014/89/UE. Son site web <https://www.msp-platform.eu/> offre une multitude d'informations utiles sur les questions que vous soulevez dans votre avis, par exemple, sur la coexistence et les synergies entre les secteurs, comme la pêche et l'énergie éolienne en mer, la consultation et la participation des parties intéressées, ou des analyses d'impact (sociaux, environnementaux, économiques).

Ce site web reconnaît l'importance de la pêche et présente des informations complètes, également au niveau des bassins maritimes. Sur l'Atlantique, ce site comprend une série de liens vers des organismes et organisations de pêche, parmi lesquelles le Conseil Consultatif des Eaux Occidentales Australes (CC-Sud).

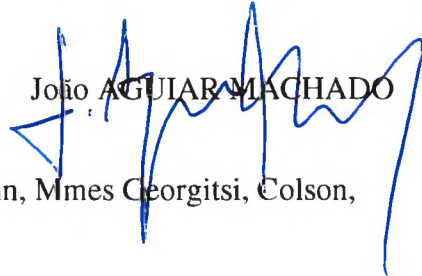
Ces informations pourraient être utiles pour les membres du CC-Sud, notamment du secteur de la pêche, lorsqu'ils contribuent à des travaux dans le cadre de la planification de l'espace maritime, ou dans les échanges et/ou consultations avec d'autres secteurs de l'économie maritime.

Un autre élément d'information fourni par la « European MSP Platform » sont des projets de coopération transfrontalière dans la planification de l'espace maritime, qui ont lieu dans la zone couverte par le CC-Sud. Ces projets sont financés dans le cadre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) ou via le programme Interreg, lorsqu'il s'agit du Fonds européen de développement régional (FEDER). Les projets MARSP (FEAMP) et PLASMAR (FEDER), réalisés en Macaronésie (Espagne, Portugal), ou le projet SIMNORAT (FEAMP), dans l'Atlantique Nord (Espagne, Portugal et France) visent à répondre à certaines des questions soulevées dans votre avis. Ces projets comprennent des consultations des parties prenantes. Ces consultations pourraient offrir à vos membres la possibilité de transmettre leurs avis.

Je vous invite à prendre contact avec Mme Pascale Colson, coordinatrice des Conseils consultatifs (pascale.colson@ec.europa.eu, +32.2.295.62.73) si vous avez besoin d'informations complémentaires sur cette réponse.

Veillez agréer, cher Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

João AGUIAR MACHADO



Copie:

Mmes Veits, Roller, M. Leinemann, Mmes Georgitsi, Colson,  
de Diego